



ARRÊTÉ du MAIRE N°26 D 165

Objet : Fin de nomination d'une mandataire suppléante pour les régies de la ville d'Orthez

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n°15-08 du 20 février 2015 modifiée par la 16-30 en date du 23 mars 2016 instituant une régie centrale,

Vu la décision du Maire n° 23-27 du 10 mai 2023 modifiée par la 25-8 en date du 7 mai 2025 instituant une régie des Espaces Jeunes,

Vu la décision du Maire n° 11-129 modifiée par la 20-69 en date du 3 décembre 2020 instituant une régie du stationnement payant,

Vu la décision du Maire n° 22-91 du 22 novembre 2022 instituant une régie de recettes animation et spectacle,

Vu la décision du Maire n° 03-70 du 28 novembre 2003 modifiée par la 21-14 en date du 26 février 2021 instituant une régie de droits de place du marché et des halles, du patrimoine et des salons,

Vu la décision du Maire n° 16-32 du 23 mars 2016 modifiée par la 18-09 en date du 1 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez,

Vu l'arrêté du Maire n°24D66 et 25D67 du 3 décembre 2024 nommant Madame Laure BERCHIGNY mandataire suppléante des régies suivantes: régie centrale, espaces jeunes, stationnement payant, animation et spectacles, marchés salon et patrimoine, fêtes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} septembre 2026 ;

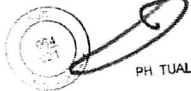
ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé qu'à partir du 2 septembre 2026, madame Laure BERCHIGNY cessera ses fonctions de mandataire suppléante des régies suivantes: régie centrale, espaces jeunes, stationnement payant, animation et spectacles, marchés salon et patrimoine, fêtes.

Article 2 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 7 septembre 2026

Vu, le comptable public



Le Comptable Public

Benjamin MOUTET

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez